

Fiche de Données de Sécurité

SILVER CLEAN



Fiche du 30/11/2017, révision 2
Conforme au Règlement (CE). N°2015/830

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1. Identificateur de produit
Identification du mélange :
Dénomination commerciale: SILVER CLEAN
Type de produit: Désoxydant pour argenterie
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Usage recommandé :
Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
Usages déconseillés :
Données indisponibles
- 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Fournisseur:
TURCO ITALIANA SpA, Via Artigianale, 29 - 25010 Montirone (Brescia) - Italie - tel. ++39-030-267443 - fax. ++39-030-2677137 e-mail:info@turco.it
Personne chargée de la fiche de données de sécurité:
info@turco.it
- 1.4. Numéro d'appel d'urgence
TURCO ITALIANA SpA - Italie - tel. ++39-030-267443 - fax. ++39-030-2677137
e-mail:info@turco.it (Du lundi au vendredi 8h 00-12h00 et 13h30-17h00)

Une liste des Centres de Contrôle Poison est disponible au link suivant:
http://www.who.int/gho/phe/chemical_safety/poisons_centres/en/

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1. Classification de la substance ou du mélange
Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :
⚠ Danger, Skin Corr. 1A, Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
⚠ Danger, Eye Dam. 1, Provoque des lésions oculaires graves.
⚠ Attention, Carc. 2, Susceptible de provoquer le cancer.
⚠ Attention, Repr. 2, Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Aquat. Chronic 3, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :
Aucun autre danger
- 2.2. Éléments d'étiquetage
Pictogrammes de danger:



Danger

Indications de danger:

- H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

- P201 Se procurer les instructions avant utilisation.
P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau

Fiche de Données de Sécurité

SILVER CLEAN

pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Dispositions spéciales:

Aucune

Contient

thiourée

(C9-C11) Alcool alkyle éthoxylate

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

Déclaration des ingrédients conformément au règlement 648/2004/CE Détergents:

tensioactifs non ioniques

< 5 %

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Pas applicable

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

1.0 - 5.0 % thiourée

Numéro Index: 612-082-00-0, CAS: 62-56-6, EC: 200-543-5

 3.6/2 Carc. 2 H351

 3.7/2 Repr. 2 H361d

 4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411

 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302

1.0 - 5.0 % (C9-C11) Alcool alkyle éthoxylate

CAS: 68439-46-3

 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302

 3.3/1 Eye Dam. 1 H318

Pour le texte complet des phrases de risque et le risque de se reporter au paragraphe 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Fiche de Données de Sécurité

SILVER CLEAN

Traitement :
Aucun

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1. Moyens d'extinction
Moyens d'extinction appropriés :
Eau.
Dioxyde de carbone (CO₂).
Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :
Aucun en particulier.
- 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.
La combustion produit de la fumée lourde.
- 5.3. Conseils aux pompiers
Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Porter les dispositifs de protection individuelle.
Emmener les personnes en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Laver à l'eau abondante.
- 6.4. Référence à d'autres rubriques
Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Manipuler ou ouvrir la boîte avec la plus grande prudence.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles:
Aucune en particulier.
Indication pour les locaux:
Locaux correctement aérés.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Voir le bulletin technique
Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1. Paramètres de contrôle
Substances contenues

Fiche de Données de Sécurité

SILVER CLEAN

Aucune limite d'exposition professionnelle disponibles
 Valeurs limites d'exposition DNEL
 Pas applicable
 Valeurs limites d'exposition PNEC
 Pas applicable

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:
 Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:
 Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:
 Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:
 N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :
 Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :
 Aucun

Contrôles techniques appropriés
 Aucun

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques :
Aspect et couleur:	Liquide incolore	--	--
Odeur:	âcre	--	--
Seuil d'odeur :	ind mg/m3	--	--
pH:	1.5	--	--
Point de fusion/ congélation:	Initiale 0 °C	--	--
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	100 °C	--	--
Point éclair:	>60 °C	--	--
Vitesse d'évaporation :	pa	--	--
Inflammation solides/gaz:	pa	--	--
Limite supérieure/ inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	pa % v/v	--	--
Pression de vapeur:	3.2 kPa	--	--
Densité des vapeurs:	> 1	--	--
Densité relative:	1.0 g/ml	--	--

Fiche de Données de Sécurité

SILVER CLEAN

Hydrosolubilité:	Complète	--	--
Solubilité dans l'huile :	pa	--	--
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	ind	--	--
Température d'auto-allumage :	pa °C	--	--
Température de décomposition:	ind °C	--	--
Viscosité:	ind mPa.s	--	--
Propriétés explosives:	Pas explosif	--	--
Propriétés comburantes:	Pas oxydant	--	--

9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques :
Miscibilité:	Complète dans l'eau	--	--
Liposolubilité:	pa	--	--
Conductibilité:	ind	--	--
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	ind	--	--

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Peut générer des gaz inflammables au contact de dithiocarbamates, de mercaptans et autres sulfures organiques, de métaux élémentaires (alcalis, terres alcalines, alliages en poudres, vapeurs) de réducteurs forts.

Peut générer des gaz toxiques au contact de fluorures inorganiques, de substances organiques halogénées, de sulfures, de nitrures, de nitriles, de phosphates organiques, de phosphothioates, de phosphodithioates, d'agents d'oxydation forts.

Peut s'enflammer au contact de dithiocarbamates, de métaux élémentaires (alcalis, terres alcalines, alliages en poudre, vapeurs, plaques ou barres), de nitrures.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

1SILVERCLEAN/2

Page n. 5 de 11

Fiche de Données de Sécurité

SILVER CLEAN

Informations toxicologiques sur le produit :

Comme les données toxicologiques sur le mélange ne sont pas disponibles, il faut considérer la concentration de chaque substance pour évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au mélange.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

thiourée - CAS: 62-56-6

Catégorie:: a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Oral - Espèces: Rat - Op.: = - Valeur: 1750 - U.M.: mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin - Op.: = - Valeur: 2800 - U.M.: mg/kg

(C9-C11) Alcool alkyle éthoxylate - CAS: 68439-46-3

Catégorie:: a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Oral - Espèces: Rat - Op.: > - Valeur: 2000 - U.M.: mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat - Op.: > - Valeur: 2000 - U.M.: mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat - Op.: < - Valeur: 5000 - U.M.: mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Op.: > - Valeur: 5 - U.M.: mg/l

Test: NOAEL - Voie: Peau - Espèces: Rat - Op.: > - Valeur: 250 - U.M.: mg/kg

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandées par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) STOT toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
- i) STOT toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Basé sur l'information disponible n'est pas prévu que ce produit peut provoquer des effets nocifs sur l'environnement quand ils sont suivis les instructions et d'élimination recommandée.

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Liste des substances dangereuses pour l'environnement et éco-toxicologiques des informations disponibles:

thiourée - CAS: 62-56-6

Catégorie:: a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons - Op.: = - Valeur: 10000 - U.M.: mg/l - Durée h: 96

h: 96 - Remarques: Brachydanio rerio

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie - Op.: = - Valeur: 9 - U.M.: mg/l - Durée h: 48

- Remarques: Daphnia magna

(C9-C11) Alcool alkyle éthoxylate - CAS: 68439-46-3

Catégorie:: a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Poissons - Op.: > - Valeur: 5 - U.M.: mg/l - Durée h: 96

Point final: LC50 - Espèces: Poissons - Op.: < - Valeur: 7 - U.M.: mg/l - Durée h: 96

Point final: EC10 - Espèces: Poissons - Op.: = - Valeur: 8.98 - U.M.: mg/l -

Remarques: 21d

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie - Op.: = - Valeur: 5.3 - U.M.: mg/l - Durée h: 48

Point final: EC10 - Espèces: Daphnie - Op.: = - Valeur: 2.58 - U.M.: mg/l -

Remarques: 21d

Point final: LC50 - Espèces: Algues - Op.: > - Valeur: 1.4 - U.M.: mg/l - Durée h: 72

Point final: LC50 - Espèces: Algues - Op.: < - Valeur: 47 - U.M.: mg/l - Durée h: 72

Point final: EC10 - Espèces: Algues - Op.: > - Valeur: 0.03 - U.M.: mg/l - Durée h: 72

Point final: EC10 - Espèces: Algues - Op.: < - Valeur: 9.79 - U.M.: mg/l - Durée h:

Fiche de Données de Sécurité

SILVER CLEAN

72

Point final: EC50 - Espèces: Bactéries - Op.: > - Valeur: 140 - U.M.: mg/l - Durée h: 3

12.2. Persistance et dégradabilité

thiourée - CAS: 62-56-6

Biodégradabilité: Pas rapidement dégradable - Test: Pas applicable - Durée: Pas applicable - %: Pas applicable - Remarques: Pas applicable

Règlement (CE) n °648/2004 relatif aux détergents et les amendements:

Les agents de surface contenus dans ce mélange respectent les critères debiodégradabilité définis dans le règlements relatif aux détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

thiourée - CAS: 62-56-6

Bioaccumulation: Pas bioaccumulable - Test: Kow - Coefficient de partition Pas applicable - Durée: Pas applicable - Remarques: log Pow

12.4. Mobilité dans le sol

thiourée - CAS: 62-56-6

Mobilité dans le sol: Mobile - Test: Pas applicable Pas applicable - Durée: Pas applicable - Remarques: Pas applicable

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit et de son résidu:

Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

Les codes qui indiquent le type de déchet doivent être considérés comme recommandations sur la base de l'utilisation prévue pour ce produit. En fonction de l'utilisation spécifique et des caractéristiques des déchets de l'utilisateur des codes différents pourront être utilisés. Code de déchets CER / CEE (2000/532/CE), imputables au produit en tant que:

11 01 05 * - acides de décapage

HP8 - HP7 - HP10 - HP14

Tout produit résiduel doivent être éliminés avec le matériel.

Conteneurs / emballages contaminés

Conteneurs, même complètement vide, ne doit pas être éliminés de façon appropriée.

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés de la même manière que la substance.

Recycler si possible. Envoyer à recyclage autorisée et les installations d'élimination ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Faire fonctionner conformément aux réglementations locales et nationales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport



14.1. Numéro ONU

ADR-UN Number: 2927

IATA-UN Number: 2927

IMDG-UN Number: 2927

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Shipping Name: LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, CORROSIF, N.S.A. (thiourée)

Fiche de Données de Sécurité

SILVER CLEAN

- IATA-Shipping Name: TOXIC LIQUID, CORROSIVE, ORGANIC, N.O.S.(thiourea)
IMDG-Shipping Name: TOXIC LIQUID, CORROSIVE, ORGANIC, N.O.S.(thiourea)
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport
ADR-Class: 6.1
ADR - Numéro d'identification du danger :68
IATA-Class: 6.1
IATA-Label: 6.1 + 8
IMDG-Class: 6.1
- 14.4. Groupe d'emballage
ADR-Packing Group: II
IATA-Packing group: II
IMDG-Packing group: II
- 14.5. Dangers pour l'environnement
ADR-Polluant environnemental: Pas
IMDG-Marine pollutant: pas
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
ADR-Subsidiary risks: 8
ADR-S.P.: 274
ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels): (D/E)
IATA-Passenger Aircraft: 653
IATA-Subsidiary risks: 8
IATA-Cargo Aircraft: 660
IATA-S.P.: A4 A137
IATA-ERG: 6C
IMDG-EmS: F-A , S-B
IMDG-Subsidiary risks: 8
IMDG-Stowage and handling: Category B SW2
IMDG-Segregation: -
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC
nd

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n°1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n°790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n°7 58/2013
Règlement (UE) 2015/830
Règlement (EU) n°286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n°618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n°487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n°944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n°605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (EU) n°2015/1221 (ATP 7 CLP)
Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:
Restrictions liées au produit:
Restriction 3
Restrictions liées aux substances contenues:
Aucune restriction.
Composés Organiques Volatils - COV = 0.00 %
Composés Organiques Volatils - COV = 0.00 g/l
Substances volatiles CMR = 0.00 %
COV halogénés à phrase de risque R40 = 0.00 %
Carbone organique - C = 0.00
Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Fiche de Données de Sécurité

SILVER CLEAN

Règlement (CE) N°648/2004 (détergents).
Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1
le produit appartient à la catégorie: Pas applicable

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Corr. 1A	3.2/1A	Corrosion cutanée, Catégorie 1A
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Carc. 2	3.6/2	Cancérogénicité, Catégorie 2
Repr. 2	3.7/2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
Aquatic Chronic 2	4.1/C2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Paragraphe modifiés de la révision précédente:

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Skin Corr. 1A, H314	D'après les données d'essais (pH)
Eye Dam. 1, H318	D'après les données d'essais (pH)
Carc. 2, H351	Méthode de calcul
Repr. 2, H361	Méthode de calcul

Fiche de Données de Sécurité

SILVER CLEAN

Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul
-------------------------	-------------------

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.
Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 67/548/CEE (classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses) et ses modifications ultérieures, le Règlement (CE) N° 1272/2008, le règlement (CE) N° 790/2009 (annexe VI), le Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH).

Directive 1999/45/CE (Classification, emballage et l'étiquetage des préparations dangereuses) et amendements successifs; Directive 2006/8/CE.

Directive 2012/18/EU (Seveso III)

Directive 2013/10/UE (Aérosols) modifiant la directive 75/324/CEE concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs aérosols afin d'en adapter les dispositions en matière d'étiquetage au règlement (CE) no 1272/2008 elatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges et ses modifications ultérieures.

Règlement (CE) no 1223/2009 relatif aux produits cosmétiques et ses modifications ultérieures.

Règlement (UE) no 126/2013 modifiant l'annexe XVII du règlement (CE) no 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) et ses modifications ultérieures.

Règlement (CE) N° 304/2003 et amendements successif s. Règlement (UE) no 528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et ses modifications ultérieures.

EU Regulament 1357/2014 (élimination des déchets) et amendements successifs.

l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route, l'édition actuelle (ADR)

Réglementation IATA / ICAO = Dangereux Règlement sur les marchandises par voie aérienne, édition courante.

RID Règlement = Une concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer, édition courante.

Code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses produites par l'Organisation maritime internationale (IMO), édition courante.

Principales sources bibliographiques:

ACGIH - Threshold Limit Values - 2015

Directive 2000/39/EC et 2006/15/EC (valeurs limites d'exposition professionnelle).

ECHA dossier

NIOSH - Registry of toxic effects of chemical substances.

Fiches de sécurité pour les produits chimiques REACH-base de données

Fiche de données de sécurité des données techniques et des matières premières que par le fournisseur

Abréviations et acronymes:

TLV-TWA = Valeur Limite d'Exposition-temps moyenne pondérée, de 8 heures journée de travail, 40 heures par semaine; TLV-STEL-15 min de course Seuil = valeurs - limite à courte terme; TLV-C = limites d'exposition au plafond; Notes: BIE = Indices biologiques d'exposition; SEN = sensibilisateur; Peau = peut être absorbé par la peau. Catégories de cancérogénicité: A1 / A2 = confirmé / suspecté cancérogène humain; A3 = cancérogène chez l'animal; A4 / A5 = non Classifiable / pas soupçonné comme cancérogène humain. ACGIH = American Conference sur Governmental Industrial Hygienists. OEL = limite d'exposition professionnelle. LTE = exposition à long terme, STE = exposition court terme.

ind = indisponible, pa = pas applicable; DL50 = dose létale (solides et liquides), CL50 = concentration létale (gaz) qui va tuer 50% des animaux testés; ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Fiche de Données de Sécurité SILVER CLEAN